


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport des denrées périssables
Soixante-sixième session

Genève, 9-12 novembre 2010

Rapport du Groupe de travail du transport des denrées périssables sur sa soixante-sixième session

tenue à Genève du 9 au 12 novembre 2010

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–2	4
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	3	4
III. Activités d'organes de la CEE présentant un intérêt pour le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)	4–5	4
A. Comité des transports intérieurs (CTI)	4	4
B. Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7)	5	4
IV. Activités d'autres organisations internationales s'occupant de questions intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)	6–9	5
A. Institut international du froid (IIF)	6	5
B. Transfrigoroute International (TI)	7	5
C. Organisation internationale de normalisation (ISO).....	8	5
D. Compatibilité entre l'ATP et la législation de l'Union européenne.....	9	5
V. État et mise en œuvre de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) (point 4 de l'ordre du jour).....	10–16	6
A. État de l'Accord/Situation concernant la mise en œuvre de l'Accord	10	6
B. État des amendements	11–14	6

C.	Stations d'essai officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP	15	6
D.	Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'article 6 de l'ATP	16	6
VI.	Propositions d'amendement à l'ATP (point 5 de l'ordre du jour).....	17–32	7
A.	Propositions en suspens	17–24	7
1.	Trajets maritimes et transports par voies de navigation intérieures	17	7
2.	Proposition de certificat d'examen de type	18	7
3.	Réorganisation de l'appendice 1 de l'annexe 1	19	7
4.	Mesure de la température dans les citernes	20	7
5.	Essais aux fins du renouvellement des attestations ATP au-delà de douze ans	21	8
6.	Test de renouvellement à six et neuf ans des engins ATP	22	8
7.	Disposition provisoire concernant l'ancien modèle d'attestation de conformité.....	23	8
8.	Installation d'appareils de mesure et d'enregistrement de la température	24	8
B.	Nouvelles propositions	25–32	9
1.	Règle du 1 %	25	9
2.	Référence à une norme	26	9
3.	Coefficient K de l'engin en service	27	9
4.	Rectificatif concernant la section 6.2	28	9
5.	Rectification concernant le modèle d'attestation de conformité	29	9
6.	Mise en concordance des annexes 2 et 3	30	9
7.	Ajout du beurre et du fromage affiné dans l'annexe 3	31–32	10
VII.	Manuel ATP (point 6 de l'ordre du jour)	33–38	10
1.	Calcul du coefficient K des fourgons	34	10
2.	Installation d'appareils de mesure de la température dans les citernes à deux compartiments	35	10
3.	Disposition provisoire concernant l'ancien modèle d'attestation de conformité.....	36	10
4.	Installation d'appareils de mesure et d'enregistrement de la température	37	11
5.	Glossaire terminologique	38	11
VIII.	Article 7 de l'ATP (nouveau point de l'ordre du jour).....	39	11
IX.	Champ d'application de l'ATP (point 7 de l'ordre du jour).....	40	11
X.	Étiquetage énergétique, fluides frigorigènes et agents d'expansion (point 8 de l'ordre du jour).....	41	11
XI.	Règlement intérieur du Groupe de travail (point 9 de l'ordre du jour)	42–43	12

XII.	Élection du Bureau (point 10 de l'ordre du jour)	44	12
XIII.	Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour).....	45–49	12
	A. Accord multilatéral sur les engins à températures multiples	47–48	13
	B. Dates de la soixante-septième session	49	13
XIV.	Adoption du rapport (point 12 de l'ordre du jour)	50	13
Annexes			
I.	Propositions d'amendements à l'ATP adoptées à la soixante-sixième session.....		14
II.	Ajouts au Manuel ATP		16
III.	Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11)		17

I. Participation

1. Le Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) a tenu sa soixante-sixième session du 9 au 12 novembre 2010, sous la présidence de M. T. Nobre (Portugal) et la vice-présidence de M. G. Panozzo (Italie).

2. Ont participé à la session des représentants des pays suivants: Allemagne, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Turquie et Ukraine. Une organisation intergouvernementale, l'Institut international du froid (IIF), et deux organisations non gouvernementales, le Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR) et Transfrigoroute International (TI), étaient aussi représentées.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

3. L'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/WP.11/221 et Add.1) a été adopté avec un certain nombre de modifications mineures. Il a été décidé d'ajouter un point concernant l'article 7 de l'ATP.

III. Activités d'organes de la CEE présentant un intérêt pour le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)

A. Comité des transports intérieurs (CTI)

Document: ECE/TRANS/208.

4. Le Groupe de travail (WP.11) a pris note des résultats de la soixante-douzième session du Comité des transports intérieurs (CTI), notamment de l'adoption du rapport du WP.11 sur sa soixante-cinquième session et de son programme de travail pour la période 2010-2014.

B. Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7)

5. Le Groupe de travail (WP.11) a été informé des travaux menés récemment par le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) afin d'élaborer des normes de qualité commerciale pour les fruits et les légumes frais, les produits secs et séchés; les plants de pomme de terre; la viande et les œufs; et les fleurs coupées. Les normes concernant la viande peuvent être consultées à l'adresse: http://unece.org/trade/agr/standard/meat/meat_e.htm et celles concernant les fruits et les légumes frais sur: <http://unece.org/trade/agr/standard/fresh/FFV-Standards.htm>.

IV. Activités d'autres organisations internationales s'occupant de questions intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)

A. Institut international du froid (IIF)

Document: Document informel INF.4 (IIF).

6. Le représentant de l'Institut international du froid (IIF) a rendu compte au Groupe de travail de la réunion que la Sous-Commission CERTE avait tenue à Cambridge (Royaume-Uni) le 29 mars 2010. Ladite réunion avait adopté les recommandations suivantes: 1) appuyer la proposition de la France visant à ajouter la nouvelle norme AMCA 210-07 parmi les dispositions relatives à la mesure des débits d'air; 2) appuyer sur le principe la proposition du Royaume-Uni concernant la réduction du coefficient K pour les engins de la catégorie I_N; et 3) appuyer sur le principe la proposition de la France relative au nouveau certificat d'examen de type. La prochaine réunion de la Sous-Commission se tiendra à Bordeaux (France), en mai 2011.

B. Transfrigoroute International (TI)

Document: Document informel INF.5 (TI).

7. Le représentant de Transfrigoroute International (TI) a informé le Groupe de travail que son organisation avait tenu sa réunion générale annuelle à Berlin les 28 et 29 octobre 2010. On trouvera dans le document informel INF.5 la position de TI sur plusieurs des propositions en cours d'examen.

C. Organisation internationale de normalisation (ISO)

8. Le secrétariat avait invité l'ISO à fournir des informations sur les normes applicables aux enregistreurs de températures et aux conteneurs maritimes. Le secrétariat central de l'ISO avait contacté les comités techniques correspondants, lesquels avaient confirmé qu'aucun travail n'était actuellement mené sur ces questions.

D. Compatibilité entre l'ATP et la législation de l'Union européenne

9. Comme suggéré à la soixante-cinquième session, le secrétariat avait invité un représentant de la Direction générale des entreprises et de l'industrie de l'UE à participer à la session. Les services s'occupant des véhicules et de l'agriculture avaient l'un et l'autre indiqué ne pas travailler actuellement sur de quelconques questions en rapport avec l'ATP. Un représentant du Programme TRACECA avait fait savoir au secrétariat que le projet ATP pour les pays d'Asie centrale n'avait fait l'objet d'aucun suivi faute de financements.

V. État et mise en œuvre de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) (point 4 de l'ordre du jour)

A. État de l'Accord/Situation concernant la mise en œuvre de l'Accord

10. Le Groupe de travail a été informé qu'aucune nouvelle adhésion à l'ATP n'avait été enregistrée depuis la session précédente et que le nombre de Parties contractantes était de 45. Le représentant de la Turquie a annoncé que son pays comptait adhérer à l'ATP au début de l'année 2011.

B. État des amendements

11. Les amendements à l'ATP qui avaient été proposés et qui ont été adoptés à la soixante-troisième session du Groupe de travail, en 2007 (ECE/TRANS/WP.11/216 et Add.1) sont entrés en vigueur le 6 décembre 2009. La version de l'ATP qui inclut ces amendements sera en vigueur jusqu'au 2 janvier 2011.

12. L'annexe 1 révisée à l'ATP, adoptée à la soixante-quatrième session du Groupe de travail, en 2008 (ECE/TRANS/WP.11/218 et Add.1) avait été réputée acceptée le 2 juillet 2010 et entrera en vigueur le 2 janvier 2011.

13. La rectification qui avait été proposée pour la version française de l'appendice 2 de l'annexe 1 et qui avait été adoptée à la soixante-cinquième session du Groupe de travail en 2009 (ECE/TRANS/WP.11/220, annexe I) est devenue effective le 20 juin 2010 et deviendra effective pour le nouveau texte de cet appendice en décembre 2010.

14. Le secrétariat a indiqué que les versions de l'ATP en vigueur respectivement jusqu'au 2 janvier 2011 et à partir de cette date étaient disponibles sur le site Web de la Division des transports. Une version papier de la nouvelle version était aussi disponible.

C. Stations d'essai officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP

15. La liste à jour des autorités compétentes et des stations d'essai est affichée à l'adresse Web suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp11/teststations.pdf>. Toutes les Parties contractantes ont été instamment invitées à communiquer les coordonnées de leur autorité compétente si elles ne figuraient pas encore dans la liste et à rectifier toute information qui ne serait plus valable. Le secrétariat a été prié de veiller à ce que la liste soit aussi complète et précise que possible.

D. Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'article 6 de l'ATP

Documents: ECE/TRANS/WP.11/2010/6 et Add.1 (Secrétariat).

16. Le Groupe de travail a remercié les pays ci-après qui avaient répondu au questionnaire sur la mise en œuvre de l'ATP en 2009: Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni,

Slovaquie et Suède. Il a été rappelé aux pays qu'ils étaient tenus de répondre au questionnaire.

VI. Propositions d'amendement à l'ATP (point 5 de l'ordre du jour)

A. Propositions en suspens

1. Trajets maritimes et transports par voies de navigation intérieures

Document: ECE/TRANS/WP.11/2010/1 (Finlande).

17. Le Groupe de travail a examiné la version révisée de la proposition de la Finlande concernant les trajets maritimes et les transports par voies de navigation intérieures. Plusieurs pays se sont prononcés en faveur des modifications qu'il était proposé d'apporter à l'article 3 mais contre celles qu'il était proposé d'apporter à l'article 5. D'autres ont souligné que la proposition manquait toujours d'arguments. Plusieurs propositions révisées ont été élaborées pendant la session. Les résultats du vote sur l'article 3 de la proposition initiale ont été les suivants: 7 voix pour (Allemagne, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie et Suède) et 4 contre (Danemark, États-Unis, Norvège et Pays-Bas). Les résultats du vote sur l'article 5 de la proposition initiale ont été les suivants: 4 voix pour (Allemagne, Finlande, France et Italie) et 9 contre (Danemark, Espagne, États-Unis, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni et Suède). Les propositions n'ont donc pas été acceptées. La Finlande a été invitée à élaborer une proposition révisée pour la soixante-septième session en tenant compte de toutes les observations des délégations, notamment de la demande de preuves et de données tangibles supplémentaires à des fins de justification.

2. Proposition de certificat d'examen de type

Documents: ECE/TRANS/WP.11/2009/11/Rev.1 et Add.1 (France).

18. Le Groupe de travail a examiné la version révisée de la proposition faite par la France, qui souhaitait ajouter dans l'appendice 1 de l'annexe 1 un certificat d'examen de type comme moyen d'établir le constat de la conformité de la conception et des essais réalisés selon les protocoles de l'ATP. Il a été avancé que la proposition conduirait à terme à une meilleure protection de la propriété intellectuelle. Certains pays n'ont pas vu l'intérêt d'ajouter des documents supplémentaires. Il a été décidé que la France élaborerait une révision de la proposition pour la soixante-septième session.

3. Réorganisation de l'appendice 1 de l'annexe 1

Document: ECE/TRANS/WP.11/2010/7 (Pays-Bas).

19. Le Groupe de travail a examiné les arguments avancés par les Pays-Bas concernant la réorganisation de l'appendice 1 de l'annexe 1. L'Espagne a formulé des réserves au sujet de certaines propositions. Il a été décidé qu'un petit groupe constitué des représentants de la France, des Pays-Bas et du CLCCR ferait une proposition de révision de l'appendice 1 de l'annexe 1 pour la soixante-septième session.

4. Mesure de la température dans les citernes

Document: ECE/TRANS/WP.11/2010/10 (Fédération de Russie).

20. Le Groupe de travail a adopté la proposition de la Fédération de Russie concernant l'emplacement du matériel de mesure de la température dans les citernes à deux compartiments avec quelques modifications (voir l'annexe I). Les voix se sont réparties

comme suit: 15 pays ont voté pour (Allemagne, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Suède et Ukraine) et aucun pays n'a voté contre.

5. Essais aux fins du renouvellement des attestations ATP au-delà de douze ans

Document: ECE/TRANS/WP.11/2009/12/Rev.1 (France).

21. Le Groupe de travail a examiné une proposition d'amendement révisée présentée par la France concernant le renouvellement des attestations ATP au-delà de douze ans. Mise aux voix, la proposition relative au contrôle d'isothermie a recueilli 9 voix pour (Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Pologne, Portugal, Serbie et Suède), 4 voix contre (Allemagne, Danemark, Irlande et Norvège). La proposition relative au contrôle d'efficacité a recueilli 7 voix pour (Espagne, Finlande, France, Italie, Pologne, Portugal et Suède) et 4 voix contre (Allemagne, Danemark, Irlande et Norvège). Les propositions n'ont donc pas été acceptées.

6. Test de renouvellement à six et neuf ans des engins ATP

Documents: ECE/TRANS/WP.11/2009/13/Rev.1 (France)
Document informel INF.1 (Pays-Bas).

22. Le Groupe de travail a examiné la version révisée de la proposition de la France concernant les tests de renouvellement à six et neuf ans des attestations ATP des engins frigorifiques non autonomes, ainsi que les observations et autres propositions formulées par les Pays-Bas. Il a été avancé que la procédure présentait des avantages tant du point de vue des économies d'énergie que de l'amélioration des performances. Mise aux voix, la proposition de la France a recueilli 4 voix pour (Espagne, France, Italie et Portugal) et 4 voix contre (Allemagne, Pays-Bas, Norvège et Pologne). La proposition n'a donc pas été acceptée. Il a été décidé qu'une nouvelle proposition, inspirée des documents de la France et des Pays-Bas, serait établie pour la prochaine session.

7. Disposition provisoire concernant l'ancien modèle d'attestation de conformité

Document: ECE/TRANS/WP.11/2010/3 (Pays-Bas).

23. Le Groupe de travail a approuvé la proposition des Pays-Bas visant à inclure une disposition provisoire concernant l'utilisation des attestations ATP délivrées avant l'entrée en vigueur du nouveau format (voir l'annexe I). Les voix se sont réparties comme suit: 15 pour (Allemagne, Danemark, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Serbie, Slovaquie, Suède et Ukraine) et aucune contre.

8. Installation d'appareils de mesure et d'enregistrement de la température

Document: ECE/TRANS/WP.11/2010/9 (Fédération de Russie).

24. Le Groupe de travail a examiné une proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'appendice 1 de l'annexe 2 de l'ATP concernant l'installation d'appareils de mesure et d'enregistrement de la température. Il a décidé d'en modifier les trois premiers paragraphes, comme cela était proposé, mais avec de légères modifications (voir l'annexe I). Les voix se sont réparties comme suit: 8 pour (Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Irlande, Italie, Portugal et Ukraine) et aucune contre. Il a été décidé que les dispositions de l'appendice 1 de l'annexe 2 relatives à l'installation d'appareils de mesure devraient être étudiées plus avant et que la Fédération de Russie devrait présenter une proposition révisée à la soixante-septième session. Le Groupe de travail a en outre décidé que la Fédération de Russie pourrait élaborer une proposition similaire concernant l'annexe 3 pour la soixante-septième session.

B. Nouvelles propositions

1. Règle du 1 %

Document: Document informel INF.6 (Allemagne).

25. Le Groupe de travail a examiné la proposition de l'Allemagne visant à ajouter dans l'annexe 1, appendice 1, paragraphe 6 c) i) un nouveau texte sur les équipements intérieurs et invité l'Allemagne à envisager de présenter une proposition officielle sur le sujet à la soixante-septième session.

2. Référence à une norme

Document: ECE/TRANS/WP.11/2010/11 (France).

26. Le Groupe de travail a adopté la proposition de la France visant à inclure une référence à la norme AMCA 210-07 dans le 4.3.4 (voir l'annexe I). Les voix se sont réparties comme suit: 18 pour (Allemagne, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Suède et Ukraine) et aucune contre. Il a été proposé de trouver un mécanisme officiel pour ajouter des références aux normes ATP et les actualiser.

3. Coefficient K de l'engin en service

Document: Document informel INF.7 (Allemagne).

27. Le Groupe de travail a proposé que l'Allemagne établisse pour la soixante-septième session une proposition en bonne et due forme sur le coefficient K atteint par l'engin en service (annexe 1, appendice 2, sous-section 5.3). L'Italie a demandé à ce que l'on vérifie que la proposition soit conforme au paragraphe 1 de l'annexe 1.

4. Rectificatif concernant la section 6.2

Document: ECE/TRANS/WP.11/2010/13 (Secrétariat).

28. Le Groupe de travail a adopté le rectificatif proposé par le secrétariat pour la section 6.2 de l'appendice 2 de l'annexe 1, visant à faire en sorte que les dispositions relatives à la vérification de l'efficacité des engins frigorifiques s'appliquent bien aux engins fabriqués entre le 2 janvier 2011 et le 2 janvier 2012 (voir l'annexe I). Les voix se sont réparties comme suit: 16 pour (Allemagne, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède) et aucune contre.

5. Rectification concernant le modèle d'attestation de conformité

Document: ECE/TRANS/WP.11/2010/5 (Suède).

29. Le Groupe de travail n'a pas adopté la proposition de la Suède visant à supprimer la case correspondant aux engins à températures multiples dans le modèle d'attestation de conformité figurant à l'appendice 3 de l'annexe 1. Les voix se sont réparties comme suit: 8 pour (Danemark, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni et Suède) et 5 contre (Allemagne, Espagne, France, Italie et Portugal).

6. Mise en concordance des annexes 2 et 3

Document: ECE/TRANS/WP.11/2010/4 (Pays-Bas).

30. Le Groupe de travail a approuvé la proposition des Pays-Bas visant à remédier aux incohérences dans les listes des denrées figurant dans les annexes 2 et 3 (voir l'annexe I).

Les voix se sont réparties comme suit: 15 pour (Allemagne, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie et Suède) et aucune contre.

7. Ajout du beurre et du fromage affiné dans l'annexe 3

Documents: ECE/TRANS/WP.11/2010/2 (Finlande)
Document informel INF.2 (Danemark).

31. Le Groupe de travail n'a pas adopté la proposition de la Finlande visant à modifier l'annexe 3 de l'ATP en y ajoutant le beurre et le fromage affiné. Les voix se sont réparties comme suit: 6 pour (Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Portugal) et 4 contre (Danemark, Norvège, Pays-Bas et Suède).

32. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de transmettre les propositions d'amendements figurant à l'annexe I du présent rapport à la Section des traités de l'ONU, pour notification aux Parties contractantes à l'ATP, conformément à l'article 18 de l'Accord.

VII. Manuel ATP (point 6 de l'ordre du jour)

33. Le Groupe de travail a été informé que la toute dernière version du Manuel ATP figurait sur le site Web de la Division des transports, en anglais, français et russe à l'adresse suivante: http://unece.org/trans/main/wp11/atp_handbook.html.

1. Calcul du coefficient K des fourgons

Document: ECE/TRANS/WP.11/2010/12 (Royaume-Uni).

34. Le Groupe de travail a approuvé en principe la proposition du Royaume-Uni visant à inclure dans le Manuel ATP une observation concernant la mesure du coefficient K des fourgons. Il a été décidé qu'une nouvelle formulation serait présentée à la prochaine réunion de la Sous-Commission CERTE de l'IIF qui doit se tenir à Bordeaux en 2011.

2. Installation d'appareils de mesure de la température dans les citernes à deux compartiments

Document: ECE/TRANS/WP.11/2010/10 (Fédération de Russie).

35. Le Groupe de travail a adopté la proposition de la Fédération de Russie visant à ajouter dans le Manuel ATP des observations et une figure explicative concernant l'installation d'appareils de mesure de la température dans les citernes à deux compartiments (voir l'annexe II).

3. Disposition provisoire concernant l'ancien modèle d'attestation de conformité

Document: ECE/TRANS/WP.11/2010/3 (Pays-Bas).

36. Le Groupe de travail a adopté la proposition des Pays-Bas visant à inclure dans le Manuel ATP une observation concernant la période de transition applicable à l'utilisation des attestations ATP délivrées avant l'entrée en vigueur du nouveau format (voir l'annexe II).

4. Installation d'appareils de mesure et d'enregistrement de la température

Document: ECE/TRANS/WP.11/2010/9 (Fédération de Russie).

37. Le Groupe de travail a approuvé la proposition de la Fédération de Russie visant à ajouter dans l'appendice 1 de l'annexe 2 du Manuel ATP une observation concernant la mesure de la température de l'air dans les engins utilisés pour le transport des denrées périssables surgelées, qui remplacerait les observations existantes (voir l'annexe II).

5. Glossaire terminologique

Document: Document informel INF.3 (France).

38. Il a été décidé que la France collaborerait avec l'IIF afin d'établir pour le Manuel ATP une proposition de glossaire terminologique prenant en compte la terminologie employée dans le dictionnaire officiel de l'IIF.

VIII. Article 7 de l'ATP (nouveau point de l'ordre du jour)

39. Plusieurs pays ont fait part de leur préoccupation quant à l'élaboration d'accords multilatéraux fondés sur l'article 7 de l'ATP. Ils ont estimé que l'ATP s'en trouverait menacé, lui qui avait jusqu'à présent fourni une base harmonisée pour le transport des denrées périssables. Ils ont souligné l'importance pour le Groupe de travail de trouver des solutions susceptibles d'être intégrées dans l'ATP lui-même, plutôt que de recourir à des accords multilatéraux, en cas d'impossibilité à parvenir à un consensus (voir aussi par. 47 et 48).

IX. Champ d'application de l'ATP (point 7 de l'ordre du jour)

40. Un questionnaire révisé établi par la Fédération de Russie pour recueillir des données avant d'élaborer une proposition visant à étendre le champ d'application de l'ATP aux fruits et aux légumes frais avait été envoyé le 16 juin 2010 aux Parties contractantes à l'ATP. La Fédération de Russie avait reçu un certain nombre d'excuses de pays qui disaient qu'ils ne possédaient pas de telles données et n'avait donc pas été en mesure d'élaborer la proposition. Le WP.11 a invité la Fédération de Russie à poursuivre ses travaux par d'autres moyens en vue de soumettre une proposition à la soixante-septième session.

X. Étiquetage énergétique, fluides frigorigènes et agents d'expansion (point 8 de l'ordre du jour)

41. Le représentant de Transfrigoroute International (TI) a proposé de mettre à la disposition du Groupe de travail des communications sur les nouveaux fluides frigorigènes et agents d'expansion qui avaient été faites à la réunion générale annuelle de TI tenue à Berlin. Il a invité le WP.11 à envisager d'organiser un atelier sur les questions environnementales à la réunion générale annuelle suivante qui se tiendrait à Valence (Espagne) en 2011. Le représentant de la France a fait une autre proposition en invitant le Groupe de travail à envisager d'organiser une manifestation à l'occasion du Congrès international sur la chaîne du froid, prévu à Prague du 21 au 26 août 2011. Il a dit qu'il collaborerait avec le secrétariat pour mettre au point un programme afin qu'une décision puisse être prise avant février 2011.

XI. Règlement intérieur du Groupe de travail (point 9 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.11/2009/6/Rev.1 (Secrétariat).

42. Le Groupe de travail a adopté son mandat et son Règlement intérieur, tel qu'ils avaient été proposés par le secrétariat, avec les modifications suivantes:

- À l'article premier, alinéa *b*, remplacer «consacrées à des questions relatives à un instrument juridique auquel ils sont Parties contractantes» par «s'ils sont des Parties contractantes à l'ATP»;
- À l'article 14, deuxième phrase, remplacer «pour la période de temps restant à courir» par «à l'ouverture de la session suivante»;
- À l'article 32, supprimer la seconde phrase;
- Lire comme suit l'article 34: «Les participants de plein droit disposent d'une voix lors du vote au sein du WP.11, mais seules les Parties contractantes peuvent voter sur des amendements à l'ATP ou au Manuel ATP.»;
- Lire comme suit l'article 35: «Les décisions relatives à l'ATP sont prises par un vote unanime. Les décisions relatives au Manuel ATP sont prises à la majorité des voix, étant entendu qu'il ne peut y avoir plus de trois voix contre la proposition considérée. Toutes les autres décisions sont prises, prioritairement, sur la base d'un consensus. À défaut, elles sont prises à la majorité des participants de plein droit, présents et votants.»;
- Lire comme suit l'article 37: «Toutes les élections se font à main levée.»;
- Supprimer l'article 38;
- En outre, dans la version française, à l'article 30, remplacer «WP.15» par «WP.11» et, dans la version russe, à l'article 40, remplacer l'expression «*mutatis mutandis*» par son équivalent en russe.

43. Le secrétariat a été invité à soumettre le texte final révisé pour approbation par le Comité des transports intérieurs et le Comité exécutif de la CEE (voir annexe III).

XII. Élection du Bureau (point 10 de l'ordre du jour)

44. Le Groupe de travail a élu M. Telmo Nobre (Portugal) Président et M. Girolamo Pannozzo Vice-Président pour sa soixante-septième session en 2011.

XIII. Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour)

45. Le Groupe de travail a observé une minute de silence en hommage à M. Mogens Eilsøe (Danemark), décédé en août de cette année. M. Eilsøe a été pendant longtemps membre de la délégation du Danemark et a aussi été Président du WP.11 durant de nombreuses années jusqu'à la soixantième session en 2004. Il a beaucoup contribué aux travaux du Groupe de travail. Ce dernier a adressé ses condoléances à sa famille.

46. Le représentant des Pays-Bas a fait observer que la nouvelle version du certificat ATP empêchait de disposer de toutes les informations sur son seul recto. Le Groupe de travail a décidé qu'en règle générale, le certificat ne devrait pas dépasser un recto-verso.

A. Accord multilatéral sur les engins à températures multiples

Document: ECE/TRANS/WP.11/2010/8 (Secrétariat).

47. Le Groupe de travail a pris note du texte d'un projet d'accord multilatéral sur la reconnaissance des procédures d'essai applicables aux engins à températures multiples établi par l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal sur la base de l'article 7 de l'ATP. Le représentant de TI a déclaré qu'il s'était opposé à la proposition sur les engins à températures multiples pour des raisons liées à la sécurité alimentaire et qu'il espérait que la version définitive de la proposition de TI sur la méthode d'essai proposée qui serait arrêtée l'année prochaine faciliterait l'adoption d'une perspective plus large. Plusieurs pays ont dit qu'ils étaient déçus que l'on n'ait pas trouvé de solution applicable à tous les pays et qu'ils se demandaient si l'accord multilatéral ne déboucherait pas sur une concurrence déloyale. Il leur a été répondu que tous les pays pourraient devenir parties à cet accord et que celui-ci cesserait de s'appliquer dès que les dispositions relatives aux engins à températures multiples auraient été ajoutées à l'ATP. Il a été confirmé que l'accord n'aurait pas d'effets sur les opérations de transport que les Parties contractantes réaliseraient sur les territoires des pays qui l'ont signé.

48. Un membre du secrétariat a mentionné le cas de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), qui fonctionnait avec succès dans le contexte de plus de 200 accords multilatéraux qui avaient été conclus au titre dudit Accord. Il a indiqué qu'il avait communiqué aux pays concernés des propositions visant à modifier le texte de l'accord multilatéral pour le rendre plus simple et plus clair et suggéré une procédure de notification analogue à celle utilisée dans le cadre des accords multilatéraux ADR, sous réserve de consultations plus avant avec la Section des traités de l'ONU. Le représentant de la France a confirmé que le texte serait modifié conformément à ces propositions.

B. Dates de la soixante-septième session

49. Le WP.11 a été informé que la soixante-septième session était prévue du 25 au 28 octobre 2011. La date limite de soumission des documents est le 15 juillet 2011.

XIV. Adoption du rapport (point 12 de l'ordre du jour)

50. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa soixante-sixième session sur la base du projet établi par le secrétariat.

Annexe I

Propositions d'amendements à l'ATP adoptées à la soixante-sixième session

1. Annexe 1, appendice 2, paragraphe 2.2.4

Insérer un nouvel alinéa *b*, libellé comme suit:

«b) Si la citerne comporte deux compartiments, les mesures sont faites au minimum:

Près du fond du premier compartiment et à proximité de la cloison avec le deuxième compartiment, aux extrémités de trois rayons formant des angles de 120°, l'un des rayons étant orienté verticalement vers le haut;

Près du fond du deuxième compartiment et à proximité de la cloison avec le premier compartiment, aux extrémités de trois rayons formant des angles de 120°, l'un des rayons étant orienté verticalement vers le bas.».

L'alinéa *b* actuel devient l'alinéa *c*.

Modifier le dernier paragraphe du 2.2.4 b) actuel pour lire comme suit:

«d) La température moyenne intérieure et la température moyenne extérieure, pour la citerne, seront la moyenne arithmétique de toutes les déterminations faites respectivement à l'intérieur et à l'extérieur. Pour les citernes à au moins deux compartiments, la température moyenne intérieure de chaque compartiment sera la moyenne arithmétique des déterminations relatives au compartiment, ces déterminations étant au minimum de 4 (quatre) pour chaque compartiment et de 12 (douze) pour l'ensemble des compartiments.».

2. Annexe 1, appendice 2, paragraphe 4.3.4 ii)

Insérer «AMCA 210-07,» après «AMCA 210-85,».

3. Annexe 1, appendice 2, paragraphe 6.2

À l'alinéa i) de la section 6.2, remplacer:

«i) Engin construit un an après l'entrée en vigueur des présentes dispositions [02/01/2012]».

par

«i) Engin construit à compter du 2 janvier 2012».

À l'alinéa ii) de la section 6.2, remplacer:

«Dans le cas des engins construits avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions [02/01/2011], ce sont les dispositions ci-après qui s'appliquent:»

par

«Dans le cas des engins construits avant la date indiquée à l'alinéa i) de la section 6.2, ce sont les dispositions ci-après qui s'appliquent:».

4. Annexe 1, appendice 3A

Ajouter le texte ci-après à la suite du titre:

«Les attestations de conformité des engins, délivrées avant le 2 janvier 2011 conformément aux prescriptions relatives au modèle d'attestation à l'appendice 3 de l'annexe 1, en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2011, resteront valables jusqu'à la date d'expiration initialement prévue.».

5. Annexe 2, paragraphe 4

Au lieu de «Toutes denrées congelées (à l'exception du beurre)» lire «Toutes autres denrées congelées (à l'exception du beurre)».

6. Annexe 2, appendice 1

Modifier les trois premiers paragraphes comme suit:

«L'engin de transport doit être équipé d'un appareil permettant de mesurer la température ambiante, de l'enregistrer et de conserver les données correspondantes (ci-après l'appareil) aux fins du contrôle de la température à laquelle sont soumises les denrées surgelées destinées à la consommation humaine durant leur transport.

L'appareil doit être vérifié conformément à la norme EN 13486 (Enregistreurs de température et thermomètres pour le transport, l'entreposage et la distribution de denrées alimentaires réfrigérées, congelées, surgelées et des crèmes glacées – Vérification périodique) par un organisme accrédité et la documentation doit être disponible pour l'approbation des autorités ATP compétentes.

L'appareil doit être conformes aux normes EN 12830 (Enregistreurs de température pour le transport, l'entreposage et la distribution de denrées alimentaires réfrigérées, congelées, surgelées et des crèmes glacées – Essais, performance, aptitude à l'emploi).».

7. Annexe 3

Modifier la section III comme suit: «Produits carnés³, lait pasteurisé, beurre, produits laitiers frais (yaourts, kéfirs, crème et fromage frais⁴), plats cuisinés (viande, poisson, légumes), légumes crus préparés prêts à être consommés et préparations de légumes⁵, jus de fruits concentrés et produits à base de poisson³ non mentionnés ci-dessous.».

Annexe II

Ajouts au Manuel ATP

1. Insérer l'observation suivante après le nouveau 2.2.4 b) de l'appendice 2 de l'annexe 1 et ajouter la figure 2 qui figure dans le document ECE/TRANS/WP.11/2010/10 dans la section du Manuel ATP sur les exemples de bonnes pratiques:

«Observation:

Le schéma de l'emplacement des dispositifs détecteurs de la température ambiante à l'intérieur et à l'extérieur d'une citerne à deux compartiments se trouve à la figure 2.» (ECE/TRANS/WP.11/222, par. 35).

2. Insérer l'observation suivante après le titre de l'appendice 3 A de l'annexe 1:

«Observation:

Les attestations de conformité des engins, délivrées avant le 2 janvier 2011 conformément aux prescriptions relatives au modèle d'attestation à l'appendice 3 de l'annexe 1, en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2011, resteront valables jusqu'à la date d'expiration initialement prévue.» (ECE/TRANS/WP.11/222, par. 36).

3. Insérer les observations suivantes après l'appendice 1 de l'annexe 2, en substituant les observations actuelles:

«Observations:

1. Le dispositif de mesure de l'appareil doit permettre de relever la température ambiante dans l'engin de transport avec une précision qui ne soit pas inférieure à ± 1 °C.

2. Le dispositif de mesure de l'appareil doit permettre de relever la température ambiante et le dispositif d'enregistrement, d'enregistrer la température:

Au moins une fois toutes les cinq minutes durant un transport de moins de vingt-quatre heures;

Au moins une fois toutes les quinze minutes durant un transport d'une durée comprise entre vingt-quatre heures et sept jours;

Au moins une fois toutes les soixante minutes durant un transport d'une durée supérieure à sept jours.

3. Le dispositif d'enregistrement de l'appareil doit permettre de détecter une éventuelle déconnexion de l'appareil ou de son dispositif de mesure, d'enregistrement ou de stockage des températures durant le transport de denrées surgelées.» (ECE/TRANS/WP.11/ 222, par. 37).

Annexe III

Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11)

(Se reporter au document ECE/TRANS/WP.11/222/Add.1)
